



**CHAMBRE SYNDICALE DES ARTISANS MAITRES CARRELEURS -
MOSAÏSTES - CERAMISTES DE LA REGION AQUITAINE**

N° Homologation Préfecture 3932

BULLETIN INFORMATION JUIN 2020

INFOS PRATIQUES



NOUVEAU

#Covid-19
Fonds d'urgence
pour les entreprises
sans salarié de
Bordeaux Métropole

Vous êtes micro-entrepreneur, indépendants ou une société commerciale sans salarié sur Bordeaux Métropole ?

➡ Vous avez jusqu'au 31 juillet pour déposer votre demande et bénéficier du fonds d'urgence de **Bordeaux Métropole**

👉 RDV sur www.fondsurgencebordeauxmetropole.fr
#Covid19 #TousMobilisés

CC
CCI Bordeaux Gironde

Chambre d'Agriculture de la Gironde

Covid-19 : échéance Urssaf du 5 ou 15 juillet 2020

Les entreprises doivent régler les cotisations sociales au 5 ou au 15 juillet 2020. Mais en cas de difficultés persistantes liées à l'épidémie de Covid-19, un report de cotisations reste possible pour cette échéance, sous certaines conditions.

Dans le cadre de la reprise de l'activité économique, les modalités de report évoluent. Les entreprises doivent s'acquitter des cotisations sociales aux dates d'exigibilités. Les cotisations sociales sont donc exigibles au 5 et au 15 juillet 2020.

Mais en cas de difficultés persistantes liées à l'épidémie, le report de cotisations reste possible pour ces échéances, sous certaines conditions :

- la possibilité de report ne concerne que les cotisations sociales patronales ;
- les cotisations salariales ne sont pas concernées par le report. Elles doivent donc être versées à l'échéance.

Les entreprises souhaitant bénéficier d'un report de paiement de la part patronale pour l'échéance du mois de juillet doivent, au préalable, remplir un formulaire de demande via leur espace en ligne sur le site de l'Urssaf. En l'absence de réponse de l'Urssaf dans les 2 jours ouvrés suivants le dépôt du formulaire, la demande de report est considérée comme acceptée.

En pratique, l'entreprise peut minorer son paiement de tout ou partie des cotisations patronales via le bloc paiement de la DSN si elle a opté pour le téléversement ou par un ajustement du montant du virement si elle utilise ce mode de paiement.

Source : www.urssaf.fr, actualité du 01.07.2020

Secteur du bâtiment et des travaux publics : mesures de soutien

17.06.2020 À l'occasion de la présentation en Conseil des ministres, mercredi 10 juin 2020, du 3e projet de loi de finances rectificative pour 2020 (PLFR3), le Gouvernement a présenté les mesures de soutien mises en place pour accompagner la reprise d'activité du secteur du BTP.



Pour soutenir la reprise complète de l'activité dans le secteur du BTP et en complément de tous les dispositifs de soutien déjà mis en œuvre, le Gouvernement a décidé de prendre des mesures pour aider les entreprises du BTP à compenser les surcoûts et à accélérer la reprise.

Pour en savoir plus lire la fiche en pièce jointe

SOIREES TECHNIQUES

La Journée Technique chez Lafarge sur les chapes fluides a été reporté au mois de septembre

Lieu : Allée des Flamands à la Centrale à béton de Blanquefort.



La matinée démarrera en salle de réunion durant laquelle nous parlerons des chapes fluides, les réglementations et préparations de support.

La réunion sera suivie d'un déjeuner à la centrale, puis d'une visite de celle-ci pour voir la fabrication d'une chape fluide dans un contexte industriel.

Inscrivez-vous afin que nous puissions évaluer le nombre de participants, et ainsi préparer au mieux cet événement.

- Une animation chez CARBONEL sur le mois de Septembre ou Octobre est envisagée.

LOISIRS

Une journée jet ski sera organisée le **18 septembre 2020** avec une participation de 100 € par les adhérents.



Toute l'équipe de la Chambre Syndicale des Carreleurs
vous souhaite de bonnes vacances.



Le prochain bulletin d'information sera édité en septembre.

BOURSE DU TRAVAIL

Vous avez trop ou peu de chantiers, n'hésitez pas à faire appel à la Bourse du Travail en contactant **Bernard MOREAU** au **06 81 09 51 11** ou bernard.moreau14@wanadoo.fr